EURAUDIT ERNST & YOUNG et Autres

Alpha M.O.S.
Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2013
Vingt-troisième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

EURAUDIT
Résidence "Cap Wilson"
81, boulevard Carnot
31000 Toulouse
S.A.R.L. au capital de € 350.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Alpha M.O.S.

Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2013
Vingt-troisième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel que le conseil d'administration déterminera, parmi les salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription et les options d'achat ainsi consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, et le montant nominal des augmentations du capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Toulouse, le 6 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

EURAUDIT	ERNST & YOUNG et Autres
Julien Duffau	Stéphanie Mounès